

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 2021-05-03****portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue Jacques Maritain
(voie métropolitaine en agglomération)****La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande du 07 juin par la société SADE Fegersheim relative à des travaux de raccordement de gaz ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 05 juillet au 04 septembre 2021 selon l'avancement et les besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

Devant le 6 et 7 rue Jacques Maritain:

- Route barrée sauf riverains du 05 au 07 juillet pour le branchement du 6 rue Jacques Maritain
- Route barrée sauf riverains (le 23+24/08) puis circulation alternée avec sens prioritaire à partir du 25/08
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOBECA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à:
- SADE FERGSHEIM
- l'affichage
- La CTBR

Fait à Kolbsheim, le 08 juin 2021
La Maire,

Annie KESSOU



